

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Des HAUTS-DE-FRANCE  
AVIS n°2019-ESP-06**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2019-02-21x-00243  
(MTES-ONAGRE)

Référence de la demande : 2019-00243-011-001

Dénomination du projet : 60 – PNROPF : Amphibiens

Préfet(s) compétent(s) : Préfet de l'Oise

Pétitionnaire(s) : Parc Naturel Régional Oise Pays de France

**MOTIVATIONS ou CONDITIONS**

La présente demande vise à assurer la mise en œuvre de plusieurs crapauds temporaires sur le territoire du PNR.

Le PNR possède une importante expérience de ce type d'action, et le bilan des années précédentes retranscrit bien l'intérêt de la mise en place de ce type de dispositif.

Toutefois, aucun aspect sanitaire n'est envisagé concernant l'opération. Les mesures sanitaires nécessaires notamment à la non transmission de pathogènes d'un site à l'autre ne sont pas abordées dans la note jointe à la demande. Le contenu de la formation des participants ne semble pas non plus traiter de cette question d'après la brève description qui en est faite.

Il est important que le PNR étudie et intègre les protocoles de désinfection préconisés pour ce type d'action (régularité de nettoyage du matériel, usage de Virkon ou de produit équivalent...), et forme les structures locales participantes, et les participants aux relevés, sur ces questions.

Le bilan joint à la demande ne fait pas état de l'impact résiduel éventuel sur les autres groupes faunistiques, et notamment de l'efficacité des branches laissées dans les seaux pour permettre la remontée des micromammifères. Ce point mériterait d'être intégré dans les prises de note demandées aux participants des relevés, et développé dans le compte-rendu fourni en fin d'opération, de façon à pouvoir évaluer cet impact résiduel éventuel, et à envisager les mesures supplémentaires nécessaires le cas échéant.

La valorisation des données dans les bases de données naturalistes régionales et nationales, via le SINP notamment, n'est pas abordée. Cette valorisation est importante et à ne pas omettre, pour que l'amélioration de la connaissance des espèces acquise par ces actions puisse servir aux projets supra-locaux (atlas, listes rouges...).

Aussi, compte-tenu de l'intérêt des opérations envisagées pour la préservation des espèces visées par la présente demande, et compte tenu également de l'expérience du PNR dans la mise en place de telles opérations, avec l'implication de nombreux acteurs locaux, nous donnons un avis favorable à la présente de demande, sous conditions toutefois de la prise en compte des remarques et demandes formulées ci-dessus.

**EXPERT DÉLÉGUÉ : Guénaël HALLART**

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le 14 mars 2019

Signature

